

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

048-200064731-DE_2026_0040-DE

A G E D I

République française

LOZERE

PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 16/04/2026

vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jacqueline BAGOUET,

**Membres en
exercice : 25**

Présents : 24

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Olivier PRIEUR, Elise MALAVIEILLE, Denis GRAS, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Géraldine VELAY, Pascal NUC, Marie-France PROUHEZE, Michel GUIRAL, Pierrette MARTIN, François HERMET, Vincent HERMET, Vanessa ASTIER, Sophie RIEUTORT, Nathalie GIBELIN, Vincent BONNET, Laëtitia LEFEBVRE, Jean-Pierre BONICATTO, Cécile FOCK-CHOW-THO, Etienne CLAVEL, Emmanuel PIGNOL, Céline PERIGAUD, Jean-Claude RABEYROLLES, Fabienne ABOUTOIH

Représentés :

Excusés :

Absents : Alain ASTRUC

**Secrétaire de
séance :**
Madame Pierrette
MARTIN

DE_2026_0040 - Objet : Délibération sur le compte financier unique 2025 Lotissement La Pignede

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 24/04/2026
048-200064731-DE_2026_0040-DE
A G E D I

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	21 199,99	191 467,03	0,00	191 467,03	21 199,99
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	21 199,99	191 467,03	0,00	191 467,03	21 199,99
Résultat de clôture		21 199,99	191 467,03		170 267,04	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	21 199,99	191 467,03	0,00	170 267,04	0,00
Résultat définitif		21 199,99	191 467,03		170 267,04	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jacqueline Bagouet, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Peyre en Aubrac

Certifié conforme et exécutoire,

M. A. ASTRUC, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 4 / 20 26
et publié ou notifié
le 24 / 4 / 20 26



Le secrétaire de séance,
Pierre H. MARTIN:
[Signature]